

APPELLATION DE ZONE			C3-263	P1-263	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3	● (1)		
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		● (1)	
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2) (6)		
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5	.1.1, .1.5, .4	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, .10, .81, .90, .125, .137		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		4 500 (4)	(2)	
	Profondeur (m) min.		100 (4)	(2)	
	Frontage (m) min.		45 (4)	(2)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1
		max.		3	1
		Superficie de plancher (m ²) min.		500 (3)	
		Largeur (m) min.			
		max.			
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7
		max.			
Latérale (m) min.			5	5	
Total des 2 latérales (m) min.			10	12	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		10	8	
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	
	Densité nette log / ha max.		0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.60	.10	
	plancher / terrain max.		1.20	.20	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-111, -113, -207, -252, -275	1275-113	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés: commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639), hébergement (91), restauration et débits de boisson (92). Sont toutefois autorisés les stations- service avec service de restauration sans permis d'alcool et sans atelier de réparation et de lavage auto comme usage complémentaire à un commerce d'épicerie d'accommodation.</p> <p>(3) Le rapport bâti/terrain (sans zone tampon) est de 15% min.</p> <p>(4) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p> <p>(6) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>			
		<p>(1) Seuls les usage a), c) et d) sont autorisés.</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p>			